

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 15  
 En exercice : 15  
 Ayant pris part au Vote : 15

**Date de Convocation** : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge

**Etaient présents** : Mme Dominique COLLET - M. Matthieu HOULET - Mme Aurore LASSIMOUILLAS  
 M. Franck MASSIOT – Mme Camille BERTRAND – M. François BAUDRON  
 Mme Marie-Hervée AGOTIOH GABAUD – M. William DEJEAN  
 Mme Laurence DI COCCO - M. Stéphane MAINDRON – Mme Régine DE MACEDO  
 M. Théo CANGEMI - Mme Maeva HERMELINE – M. Jean-Pierre OUSSENEKAN  
 Mme Maelie GUIOT--DE MACEDO

**Secrétaire de séance** : **Mme Camille BERTRAND**

### **ORDRE DU JOUR          Session Ordinaire**

Selon article L.2121-10 et L.2128-8 du CGCT

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Désignation des conseillers communautaires
5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local

#### **1°) ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence du conseiller municipal le plus âgé, il est procédé à l'élection du Maire, qui devra être élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du Conseil. Une fois lecture des résultats, le candidat élu est proclamé Maire et reprend la présidence de la séance.

#### DELIBERATION N° 07 - 2026

**Objet de la délibération** : **ELECTION DU MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

La séance a été ouverte par Monsieur Christian GOURIN, Maire sortant, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

Mme Dominique COLLET
M. Matthieu HOULET
Mme Aurore LASSIMOUILLAS
M. Franck MASSIOT
Mme Camille BERTRAND
M. François BAUDRON
Mme Marie-Hervée AGOTIOH GABAUD
M. William DEJEAN
Mme Laurence DI COCCO
M. Stéphane MAINDRON
Mme Régins DE MACEDO
M. Théo CANGEMI
Mme Maeva HERMELINE
M. Jean-Pierre OUSSENEKAN
Mme Maelie GUIOT--DE MACEDO

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Franck MASSIOT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame Camille BERTRAND.

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

M. Matthieu HOULET est candidat.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

Monsieur Matthieu HOULET a obtenu quinze (15) voix.

Monsieur Matthieu HOULET a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Aucune observation ou réclamation n'a été présentée pendant la séance.

## **2°) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil doit voter une délibération fixant le nombre d'adjoints, qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

### *DELIBERATION N° 08 2026*

#### ***Objet de la délibération : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE***

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de postes d'adjoints à 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,  
**FIXE** le nombre de postes d'adjoints au Maire à 2.

## **3°) ELECTION DES ADJOINTS**

Depuis cette année, l'élection des adjoints a changé pour les communes de moins de 1000 habitants.

Dorénavant, s'il y a plusieurs adjoints à désigner, ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret. La liste doit être paritaire, sans tenir compte du sexe du Maire.

### *DELIBERATION N° 09 2026*

#### ***Objet de la délibération : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE***

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

*Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 à 20h15*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,  
VU la délibération n°08\_2026, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 2. Il convient de les élire. L'élection a lieu au scrutin secret.

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 2,

Candidatures : Liste *M. Franck MASSIOT – Mme Maéva HERMELINE*

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

A obtenu :

La liste M. Franck MASSIOT, quinze (15) voix

La liste M. Franck MASSIOT a obtenu la majorité absolue

Monsieur Franck MASSIOT a été élu Adjoint au Maire

Madame Maéva HERMELINE a été élue Adjointe au Maire

#### **4°) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Pour les communes de moins de 1000 habitants, il est procédé à la désignation des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau. Ainsi, pour une commune disposant d'un seul siège au Conseil communautaire, le Maire est désigné d'office. Cette désignation doit être affichée sous 24 heures.

#### **DELIBERATION N°10\_2026**

#### **Objet de la délibération : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Il a été rappelé par les services de la Préfecture que la désignation des conseillers communautaires pour les communes de moins de 1000 habitants, seront énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du Maire et des adjoints.

Considérant que la commune de Souzy-la-Briche détient un siège à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,  
Considérant Monsieur Matthieu HOULET, élu Maire par le Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Monsieur Matthieu HOULET, né le 30 avril 1978, est désigné Conseiller communautaire.

#### **5°) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Une fois le Maire et les adjoints élus, il est donné lecture de la Charte de l' élu local qui figure à l'article L1111-12 du CGCT. Une copie est remise à chacun.

Séance levée à 20h50